

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 24 JUILLET 2023 A 20 H 00

PROCES-VERBAL

■ Nombre de Conseillers en exercice : 23 ■ Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 19

101

H

"Mme Marie-Hélène TROSSELLY est nommée Secrétaire de Séance

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 18 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

<u>Etaient présents</u>: RAPHANEL Gérard — TROSSELLY Marie-Hélène — DROGAT Marion — TAILLANDIER Jérôme — ARNAUD Agnès TRIGON Annick — GUICHARD Florence — VEYRAT Cédric — PERRET Christophe — FONDARD Jean-Baptiste — FRAIOLI Ludovic — SADOUX Jean-Robert — DOS SANTOS Dominigos — SABATIER Séverine — OMARI Mélanie — RIEUTORT Béatrice — MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. SOILEUX Laurent à M. TAILLANDIER Jérôme
- Mme DE CAMARET Bernadette à Mme GUICHARD Florence

<u>Absents</u>: Mme MOUSEL Patricia – M. POTET Christophe – M. BIGOURDAN <u>■Guillaume – Mme CONDE-DELPHINE Caroline</u>.

■Secrétaire de séance : Mme TROSSELLY Marie-Hélène

EFINANCES

821

Association le Périgolo : Demande de subvention exceptionnelle

Mme le Rapporteur informe l'Assemblée que pour faire face à l'inflation, et par suite d'une négociation de branche, une revalorisation des salaires a été votée qui impacte directement le budget de l'association « LE PERIGOLO ».

Afin de soutenir cette association Buissarde, gérée par des parents bénévoles et qui prend en charge l'accueil des enfants scolarisés à La Boisse de la petite section de maternelle jusqu'en CM2, Mme le rapporteur propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention de 3 000 €, leur permettant ainsi d'équilibrer leur budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € permettant ainsi à l'association « LE PERIGOLO » d'équilibrer son budget.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette demande.

FINANCES

1

8

ter

Budget Primitif 2023 : Décision Modificative n°1

Mme le Rapporteur rappelle que le budget ayant été voté par chapitre, il y a obligation de recourir à une décision modificative pour opérer une nouvelle répartition des crédits votés au moment de l'approbation du budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

Elle rappelle le projet d'écosystème numérique qui inclut la refonte des sites internet de la 3CM, des communes et de l'Office de Tourisme, et indique que dans le cadre de la mutualisation de cet écosystème numérique, une répartition par commune a été faite et la commune de La Boisse doit participer financièrement à hauteur de 2 600 €.

Cette somme doit être prévue en investissement et il y a lieu à cet effet, de voter une décision modificative n°1 sur le budget primitif 2023, comme suit :

01049	COLLECTIVITE LA BOISS	E DM n°1 2023				
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL					
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL						
DECISIONS MODIFICATIVES N°1BUDGET DE LA COMMUNE						
Désignation	Dépenses	Recettes				

Dépenses		Recettes	
Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
0.00€	2 600.00 €	0.00€	0.00€
0.00€	2 600.00 €	0.00€	0.00€
2 600.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
2 600.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
2 600.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général 0.00 €			0.00 €
	Diminution de crédits 0.00 € 0.00 € 2 600.00 €	Diminution de crédits Augmentation de crédits 0.00 € 2 600.00 € 2 600.00 € 0.00 € 2 600.00 € 0.00 €	Diminution de crédits Augmentation de crédits Diminution de crédits 0.00 € 2 600.00 € 0.00 € 2 600.00 € 0.00 € 0.00 € 2 600.00 € 0.00 € 0.00 € 2 600.00 € 0.00 € 0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

ADOPTE la décision modificative n°1 comme présentée et autorise Monsieur Le Maire à signer les actes relatifs aux écritures budgétaires ci-dessus énumérées.

*RESSOURCES HUMAINES:

■Modification du tableau des emplois communaux : Création de deux postes ■d'adjoint d'animation à temps non complet

Mme le Rapporteur rappelle à l'assemblée la reprise en gestion directe de la
 restauration scolaire à compter de la rentrée 2023/2024 et propose de créer à cet effet,
 deux postes à temps non complet au tableau des emplois permanents, relevant du
 cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

Ces deux postes seront pourvus par voie de recrutement direct ouvert aux postes de catégorie C et ne nécessitant pas une réussite préalable à concours. Les agents seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints d'animation territoriaux.

Mme le rapporteur propose au conseil municipal la création, à compter du 28 août 2023 de deux postes à temps non complet au tableau des emplois permanents de la commune de La Boisse.

■Le conseil municipal,

3

■ADOPTE au tableau des emplois permanents de la commune de la Boisse, la création de deux postes à temps non complet de catégorie C, grade d'emplois des adjoints d'animation territoriaux en charge de l'encadrement et de la surveillance des enfants sur le temps méridien, à compter du 28 août 2023.

RAPPELLE que le temps de travail de ces deux postes est le suivant :

- Création d'un poste à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 19.26/35 heures, et une rémunération fixée à 19.43 /35 heures tout au long de l'année,
- Création d'un poste à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 7.17/35 heures, et une rémunération fixée à 7.28/35 heures tout au long de l'année.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation.

■AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants et à ■procéder au recrutement de ces deux postes et à signer toutes pièces qui s'y rapportent

■FONCIER URBANISME:

■ <u>Révision générale du Plan Local d'Urbanisme</u> (PLU): Rectification de la
 ■ <u>Idélibération n°20232206-DELIB05</u> par suite d'une erreur matérielle dans la
 ■ <u>Idésignation du SRADDET</u>

■Par délibération n°20232206-DELIB05 du 22 juin 2023, le conseil municipal a prescrit la ■révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

une erreur matérielle s'est glissée en un endroit s'agissant de la désignation du SRADDET.

Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une rerreur matérielle, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative.

■Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de rectifier la délibération ■n°20232206-DELIB05 du 22 juin 2023 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant ■le SRADDET du Grand Est par le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes.

Le conseil municipal,

122

 \blacksquare

m

"Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

RECTIFIE la délibération n°20232206-DELIB05 du 22 juin 2023 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant le SRADDET Grand Est par le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes.

DIT que les autres dispositions de la délibération n°20232206-DELIB05 du 22 juin 2023 restent inchangées.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir ■toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Compte rendu de décision prise par délégation du conseil municipal

Dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de la décision suivante :

« Décision portant sur la fourniture et la livraison de pain au restaurant scolaire municipal ».

Sur présentation de devis, la fourniture et la livraison de pain au restaurant scolaire municipal a été attribuée à la boulangerie « L'Atelier des Pains » sise 784 Route Nationale – 01120 LA BOISSE, pour un montant HT de 1.20 € par flûte, livraison comprise.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 20h45.

Fait à LA BOISSE, le 26 septembre 2023

Le Maire,

G. RAPHANE

La Secrétaire MH. TROSSELLY